

Docteurant-e	Nom (de naissance)		Prénom	
	N° étudiant		Date de naissance	
	Direction de thèse			
	École Doctorale – Laboratoire – Scolarité			

Informations complémentaires	Année universitaire de 1 ^{ère} inscription en thèse	
	Financement prévu pour la durée de la demande de délai supplémentaire	
	Nombre d'inscriptions supplémentaires déjà obtenues (non compris la présente demande)	
	Motif de la demande (joindre le rapport de CSI)	
	Date de soutenance envisagée	<input type="checkbox"/> Oui, date : <input type="checkbox"/> Non

A Nantes, le	Signature docteurant-e :
Avis motivé du comité de suivi individuel <input type="checkbox"/> Défavorable à la poursuite de la thèse <input type="checkbox"/> Favorable à la soutenance, avant le	Signature direction de thèse :
Avis conseil de l'école doctorale en date du <input type="checkbox"/> Favorable à la poursuite de la thèse <input type="checkbox"/> Défavorable à la poursuite de la thèse Signature	Proposition direction(-adjointe) de l'école doctorale : <input type="checkbox"/> Favorable à la poursuite de la thèse <input type="checkbox"/> Défavorable à la poursuite de la thèse Signature
Décision présidence de l'établissement <input type="checkbox"/> Autorisation de réinscription pour l'année : <input type="checkbox"/> Refus Motif : Date : Signature	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

1. Un recours administratif :

Devant l'auteur-ice de la décision :

Madame la Présidente de Nantes Université
1 quai de Tourville
BP 13522
44035 NANTES CEDEX 1

Délai : ce recours peut être fait sans condition de délai. Si vous exercez un recours pendant le délai du recours contentieux indiqué ci-dessous, ledit délai est interrompu. Il court à nouveau dans son intégralité (c'est-à-dire deux mois) à compter de la réponse faite à votre recours.

2. Et/ou un recours contentieux devant :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette
44000 NANTES

*Délai : le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut être interrompu dans les conditions précisées au **1**) ci-dessus.*